



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 10 février 2015

RESULTATS CAP de TITULARISATION des psychologues du 10 février 2015

**ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation
par l'Administration Centrale !**

Ont siégé pour le SNPES : Laurence GONTIER – UEMO Lagny sur Marne Tel : 01 64 12 67 70
Julie HOUDAN – UEMO Courdimanche/Cergy Tel : 01 30 30 48 48
Alexia PEYRE - EPE Pantin Tél : 01 48 34 21 19
François PACAUD - UEMO Cherbourg Tél : 02 33 22 98 00
Céline TINTILLIER – EPE Rouen – 06 87 35 44 20

Pour l'Administration : Mme JENNY, Mr DEAL, Mme SCOLAN, Mr THIRIET, Mme PEROUA, Mr LLORENS.

DÉCLARATION LIMINAIRE

Quelques semaines après les attentats qui ont touché la France, la PJJ est particulièrement mise sur le devant de la scène. Les déclarations du Premier Ministre puis la note de la directrice de la PJJ, relative à la lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la PJJ, déclinent un certain nombre de mesures prises en urgence et l'attribution de moyens supplémentaires, dont 82 ETP de psychologues !!!

Après tant d'années de fonctionnement à « budget contraint », de fermeture de services et de postes, de saupoudrage de l'exercice des fonctions cliniques (mi-temps en hébergement, explosion du nombre de MJIE par psychologue et par an en milieu ouvert...) et de rationalisations des moyens à tout prix, nous souhaitons y voir une avancée et non une instrumentalisation.

Toutefois, nous regrettons qu'il ait fallu des événements aussi dramatiques pour que soient enfin pris en compte les besoins des mineurs et des familles parmi les plus en difficulté dont la PJJ a la charge. Pendant toutes ces années, alors que nous nous battions pour faire entendre et respecter la place de la clinique, l'administration restait sourde à nos arguments et laissait se détériorer la pluridisciplinarité dans les équipes et les situations des jeunes accueillis.

Nous regrettons également la stigmatisation dont font l'objet les jeunes aujourd'hui, regardés sous le seul prisme de leur dangerosité potentielle et non comme représentants d'un avenir à construire ensemble.

La PJJ est mise en première ligne d'un « dépiage » des risques de radicalisation religieuse. Or il ne faudrait pas oublier que les services éducatifs de prévention ont été fortement fragilisés par les restrictions des budgets publics, tout comme les missions de prévention de la PJJ (classe relais, expo 13/18, partenariats...) abandonnant les populations les plus en difficultés dans des zones de relégation sociale. Le report sine die de la réforme de l'ordonnance de 1945 n'est pas de bon augure et montre le peu de considération politique pour la jeunesse malgré les discours énoncés.

Que reste-t-il aux enfants et aux adolescents aujourd'hui pour se projeter dans un avenir rêvé ou simplement acceptable ? Malheureusement les jeunes les plus en difficulté, n'ont souvent que la porte de la délinquance pour se faire entendre : derrière les « passages à l'acte », les délits, il n'est pas rare de rencontrer des jeunes exclus de tous les dispositifs, qui cumulent les handicaps (économiques, sociaux, scolaires...) ou souffrent de troubles psychiques plus ou moins bruyants. Le rêve de « Djihad » ne concerne qu'une très petite minorité, qui doit être accompagnée de manière spécifique au-delà de la simple question de l'évaluation. Nous rappelons que la grande majorité des jeunes pris en charge à la PJJ nécessite aussi une prise en charge pluridisciplinaire dans les services de milieu ouvert et d'hébergement, en lien avec nos partenaires du secteur sanitaire et social. C'est ce que nous défendons depuis toujours au SNPES/PJJ/FSU.

C'est pourquoi si nous nous réjouissons du recrutement prochain de 82 psychologues, nous vous interrogeons aujourd'hui sur les modalités de leur intégration et sur les lieux qui seront plus particulièrement ciblés comme ayant des besoins spécifiques en ETP de psychologue. Ce n'est pas tout de recruter des psychologues, encore faut-il leur assurer des conditions de travail qui ne leur donnent pas envie de partir (détachement, disponibilité, démission...) En ce sens, nous souhaitons que ce recrutement de psychologues supplémentaires puisse permettre la baisse des normes de MJIE et le retour des pleins temps en hébergement que nous réclamons depuis si longtemps.

Nous avons interrogé à plusieurs reprises les différents échelons hiérarchiques sur la représentation que se faisait l'administration du métier de psychologue. L'étude des mémoires de titularisation nous amène à nouveau à questionner les critères d'évaluation des compétences des psychologues.

A la lecture de ces mémoires, nous constatons avec consternation l'écart entre les attentes des directeurs de service et la réalité de l'exercice clinique qu'exigent notre profession et notre code de déontologie. Dans ces mémoires en effet la capacité à faire face à une surcharge de travail ou à exécuter en plus de nos missions d'autres fonctions (secrétariat, animation des stages de citoyenneté, présence automatique aux audiences...) semble davantage valorisée que l'exercice clinique. Sans compter qu'il vaut mieux être « agréable », « d'humeur constante », « courageuse », « discrète », et « avec un humour adapté ». En conclusion, nous vous posons de nouveau la question : qu'attendez-vous des psychologues à la PJJ ?

Ces mémoires de titularisation sont également un reflet de la situation particulièrement dégradée des unités. En effet, nombre de directeurs de service rapportent des « contextes institutionnels particulièrement délicats », « difficiles », « peu propices », « une activité importante de la structure dans les mesures (de MJIE) », un « contexte de MJIE intense », ou même, pendant le stage, une « fermeture de l'UEHC ». Chaque année pourtant nous vous

alertons sur la vigilance particulière à avoir sur les lieux de stages proposés aux stagiaires. Force est de constater que ces alertes ne sont pas suffisamment prises en compte.

Par ailleurs, au-delà de cette surcharge de travail à laquelle les psychologues stagiaires sont confrontés, ceux-ci doivent suivre une formation d'adaptation, un regroupement mensuel ainsi que 20 jours de stage, cela sans décharge, parfois sans référent, ni temps FIR. Sur ce dernier point, et puisque vous nous avez demandé de faire remonter des exemples, nous vous invitons à lire avec attention l'ensemble de ces mémoires.

Une réunion multilatérale sur le bilan de l'application de la circulaire sur l'organisation du temps de travail des psychologues et le temps FIR, est prévue le 27 février prochain.

Nous souhaitons d'ores et déjà signaler qu'à notre connaissance les directeurs de service ont été consultés pour savoir si l'application de cette note s'effectuait. Il nous semble regrettable que dans le même temps une consultation directe des psychologues n'ait pas été organisée. Un questionnaire adressé directement à chaque psychologue permettrait d'avoir une vision plus objective de la situation. Un tel questionnaire avait été initié lors d'un groupe de travail avec le DIR IDF et nous regrettons que cette initiative ne soit pas allée jusqu'à son terme. Nous rappelons combien est nécessaire pour l'exercice distancié des missions des psychologues, dans ces moments où la PJJ est particulièrement interpellée, l'importance d'un temps suffisant de réflexion, d'élaboration et d'écriture hors institution.

Par ailleurs, nous vous interpellons de nouveau sur les dates du concours psychologues et les règles fluctuantes d'attribution de poste qui créent des disparités sur le territoire ou selon les années. Enfin, malgré vos engagements répétés à travailler ensemble sur la construction du futur corps ministériel des psychologues, nous déplorons de ne pas être associés à ce travail.

REPONSES DE L'ADMINISTRATION ET COMMENTAIRES

Après la lecture de notre déclaration liminaire, Mr DEAL nous confirme le recrutement de 82 psychologues, en plus des 20 postes déjà budgétés au concours 2015, soit un total de 102 psychologues (presque un tiers de la profession).

Selon lui, ces recrutements sont une reconnaissance de notre travail et des revendications que notre délégation porte depuis tant de CAP. L'institution, nous dit-il, « a porté le rôle des psychologues » auprès de Matignon. Ces créations de postes s'inscrivent dans le programme de lutte contre la radicalisation pour lequel la PJJ a, selon le gouvernement, un rôle essentiel à tenir, d'où les budgets exceptionnels alloués. Ces budgets nécessitent une mise en place rapide et visible qui va se traduire par le recrutement de ces 82 postes de psychologues, mais aussi de 18 éducateurs, 59 postes de « référents laïcité » (ouverts aux CSE/psychologue et professeurs techniques) en D.T., 9 en DIR, 1 à l'ENPJJ, et 1 à l'Administration Centrale.

Face à ces annonces stupéfiantes, nous nous sommes réjouis de l'élan nouveau de l'administration à l'égard des psychologues. Pour autant, et sans mésestimer l'avancée majeure que ces recrutements représentent pour notre corps, nous avons soulevé nos inquiétudes quant à une instrumentalisation possible des psychologues qui ne doivent pas être réduits au « dépistage d'adolescents supposés en risque de radicalisation ». Nous attendons que ces postes puissent enfin

permettre de revenir à des normes de travail décentes, à la fin des services partagés, et à la possibilité pour tous de bénéficier d'une **fonction FIR de qualité, à la hauteur des enjeux**.

Nous avons donc interrogé l'administration sur les modalités pratiques de ce recrutement. La précipitation et la gestion d'une arrivée massive de psychologues questionnent la capacité de l'administration à les accueillir dans des conditions satisfaisantes, et à leur donner envie de rester. A notre question sur les modalités de localisation de ces postes, nous n'avons pas obtenu de réponse immédiate. Les DIR ont été sollicitées pour faire remonter leur besoin en postes de psychologues. Ces demandes seront arbitrées par la centrale en fonction de deux principes : la transformation des mi-temps en temps complets sur les hébergements (UEHC-UEHD) et la consolidation des milieux ouverts. Selon nous néanmoins, consolider les milieux ouverts ne doit pas se réduire à la comptabilisation des MJIE dans GAME, mais bien à un exercice global de la pluridisciplinarité. Par ailleurs l'organisation d'un concours et d'une formation d'adaptation pour 100 professionnels, lorsque que l'on connaît les difficultés rencontrées par l'administration ces deux dernières années pour des promotions de 20 laisse dubitatif. En ce sens nous avons appelé la Centrale à une extrême vigilance, notamment sur la question de la désignation des tuteurs de stage (100 stagiaires=100 tuteurs !!!) et sur l'organisation de l'analyse des pratiques. A la veille du passage au corps ministériel des psychologues, l'enjeu de transmission est de taille pour chacun d'entre nous !

Au détour d'une situation individuelle, nous avons également demandé à l'administration de veiller tout particulièrement à la vérification du titre professionnel des psychologues lors du processus de recrutement, les mettant en garde sur les graves conséquences de l'usurpation du titre, tant pour les jeunes et les familles que pour la PJJ.

Le calendrier de l'administration est le suivant :

- Mars 2015 : recrutement de contractuels positionnés sur les structures repérées. (CDD jusqu'en décembre 2015).
- Printemps 2015 : campagne de communication sur le concours (pour répondre à la baisse d'inscription de ces dernières années).
- Septembre 2015 : organisation du concours pour 102 postes (82+20 postes initialement prévus).
- Automne 2015 : proposition de l'ensemble des postes à la mobilité.
- Janvier 2016 : prise de postes des candidats admis sur les postes restés vacants à l'issu de la CAP.

Cette création sans précédent de nouveaux postes va entraîner la possibilité de nombreuses mobilités sur la **mobilité d'Automne**. Nous vous informons donc de la nouvelle règle : les CAP de printemps et d'automne sont désormais disjointes. Une candidature énoncée au printemps ne sera plus valable à la CAP d'automne. Vous pourrez donc postuler :

- à la CAP de printemps.
- à la CAP d'automne.
- aux deux CAP (même sur des postes différents).

A notre interpellation sur les conditions de travail l'administration centrale nous informe qu'elle a « *particulièrement sensibilisé les DIR à ce problème* ». Ainsi, les compléments de service ne pourront plus être partagés sur plus de deux unités comme nous le revendiquions depuis des années.

TITULARISATION

Les 17 psychologues stagiaires ont été titularisés. Même si chacun des mémoires de titularisation a bénéficié d'une conclusion favorable, l'AC reconnaît le caractère « maladroit » de certaines appréciations. A nos yeux, ces commentaires sont symptomatiques des représentations erronées du métier de psychologue qu'ont certains échelons hiérarchiques. Ils témoignent également de la dégradation des conditions de travail et du non-respect de l'autonomie technique des psychologues.

Par ailleurs l'AC nous a sollicité pour transmettre les éventuels dysfonctionnements au niveau de la forme et du contenu de la formation, ce que nous avons d'ores et déjà pu faire grâce aux informations recueillies auprès des stagiaires.

Suite au traitement inéquitable rencontrés les deux dernières années par des lauréats du concours interne et aux difficultés à postuler sur des postes qu'ils occupaient en tant que contractuels (non proposés au concours), l'AC s'engage à éviter toute omission de poste et à prendre en compte au maximum les situations individuelles.

A ce propos, nous sommes toujours en attente malgré nos demandes réitérées des lieux d'affectation des stagiaires psychologues et de la carte des emplois.

Pour information, une intégration dans le corps des psychologues PJJ a été actée.

RECOURS

Un recours en évaluation a été étudié. Comme à chaque fois, ce CREP était le reflet d'un contexte institutionnel dégradé venant, comme souvent, influencer négativement l'évaluation individuelle et donc porter préjudice à l'avancement du professionnel. La majorité des demandes de modifications faites par la psychologue ont été entérinées. Devant le caractère déplacé de certaines remarques, l'AC s'est engagée à interpeller les différents échelons hiérarchiques concernés et interroger la DIR sur le contexte local.

INFORMATIONS DIVERSES

A notre interrogation sur la publication de la nouvelle circulaire MJIE, validée par le CTC du 28 octobre 2014, l'AC annonce l'échéance de fin février/début mars.

Enfin, l'administration nous informe qu'elle travaille actuellement sur le renouvellement des fiches métier. Les deux O.S. ont demandé à y être associées, afin de garantir notre conception de l'exercice clinique.